

COMMUNE DE SERVAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL2024-59**

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-six août

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusée : Mme PIERRÉ

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Date de Convocation : 20 août 2024

OBJET : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE C62 SISE « LE VILLAGE » POUR LE RACCORDEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES INSTALLEES SUR LE BÂTIMENT DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église, la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES (BEC) a sollicité ENEDIS pour réaliser un branchement souterrain de Type 2 en 36KVA TRI situé sur la parcelle cadastrée section C 62, lieudit « Le Village ».

Le droit de servitude consenti à Enedis est l'établissement à demeure, dans une bande de un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que de ses accessoires.

Une convention est donc établie afin de définir les conditions de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Servas et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

